

4C

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 14 rue Nicéphore Niépce - 12510 OLEMPES
937 829 760 RCS RODEZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 décembre 2025

L'an 2025, le 19 décembre, à 18 heures, les associés de la Société 4C, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Mickaël CHARTIER, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
- Madame Morgane CHARTIER, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mickaël CHARTIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de cessions de parts au profit de la société MCT GROUP,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

Monsieur Mickaël CHARTIER,

né le 03 octobre 1987 à MELUN,

de nationalité française,

demeurant 19 Avenue des Tanneurs 12000 LE MONASTERE,

de céder 25 parts sociales lui appartenant portant les numéros 475 à 500 à :

la société MCT GROUP,

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros,

ayant son siège social 14 rue Nicéphore Niépce 12510 OLEMPES,

immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 399 539 RCS RODEZ,

représentée par Monsieur Mickaël CHARTIER,

et le projet de :

Madame Morgane CHARTIER,

né le 03 juillet 1989 à RODEZ,

de nationalité française,

demeurant 19 Avenue des Tanneurs 12000 LE MONASTERE,

de céder 25 parts sociales lui appartenant portant les numéros 501 à 525 à :

la société MCT GROUP,

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros,

ayant son siège social 14 rue Nicéphore Niépce - 12510 OLEMPES,

immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 399 539 RCS RODEZ,

représentée par Monsieur Mickaël CHARTIER,

décide d'autoriser ces cessions et d'agréer expressément la société MCT GROUP en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 janvier 2026.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Mickaël CHARTIER,
Quatre-cent soixante-quinze parts sociales en pleine propriété, ci 475 parts
- La société MCT,
Cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 50 parts
- Madame Morgane CHARTIER,
Quatre-cent soixante-quinze parts sociales en pleine propriété, ci 475 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Monsieur Mickaël CHARTIER

Madame Morgane CHARTIER